

PRÊT D'HONNEUR INNOVATION INITIATIVE CALVADOS

L'aide est destinée aux personnes physiques créant une entreprise innovante dans le Calvados.

► Sont éligibles à un prêt d'honneur Innovation, les projets réunissant les trois conditions suivantes :

- Entreprise immatriculée ou en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers sur le département du Calvados
- Projet avec un caractère innovant
- Initiative Calvados peut intervenir de la phase d'amorçage jusqu'à 6 mois après le démarrage de la traction commerciale

Le caractère innovant du projet sera évalué selon le référentiel de BPI France qui définit la notion d'innovation selon six critères :

- Innovation de produit, de service, d'usage
- Innovation de procédé et d'organisation
- Innovation marketing et commerciale
- Innovation de modèle d'affaires
- Innovation technologique
- Innovation sociale

Tout projet issu de Normandie Incubation ou pouvant bénéficier d'une aide financière Innovation de BPI France est considéré comme projet innovant.

Le prêt d'honneur n'a pas de caractère systématique. Il a pour objectif de faciliter le démarrage des entreprises innovantes, d'augmenter leurs ressources propres et d'améliorer leur accès à des financements complémentaires.

Outre les critères d'éligibilité, la décision d'attribution d'un prêt, son montant, sa durée et ses modalités de remboursement seront fonction :

- De la qualité de la présentation et de la pertinence des réponses aux questions du comité par les porteurs de projet,
- Des compétences et des capacités entrepreneuriales des porteurs de projet et de la cohérence de l'équipe projet,
- De la faisabilité technique du projet,
- De la viabilité économique du projet,
- De la stratégie commerciale des porteurs (clientèle visée, prix de vente, avantages concurrentiels...),
- De la cohérence du Business plan présenté,
- De la pertinence du plan de financement du projet,
- De la situation personnelle et patrimoniale des porteurs de projet,
- De la capacité de remboursement des porteurs de projet.

► Conditions générales

- **Prêt d'honneur** au créateur, sans garantie personnelle et sans intérêt
 - assorti d'une assurance décès
 - assorti d'une contre-garantie BPI, son coût étant pour moitié à la charge du créateur
- Montant compris entre **10 000 et 30 000 €** par créateur avec un maximum de **50 000 €** par projet
- Nécessité d'un financement complémentaire au moins équivalent au montant du prêt d'honneur (hors apports personnels)
- Le ou les bénéficiaire(s) du prêt d'honneur devra/devront détenir un montant significatif, au minimum supérieur à 50% du capital de la société d'exploitation, et/ou de la holding créée
- Le partage du risque financier doit être raisonnablement réparti entre les associés, en fonction des apports des associés
- Obligation d'intégrer le prêt d'honneur dans l'entreprise sous forme de capital et/ou de comptes courants bloqués sur la durée de remboursement du prêt
- Durée de remboursement comprise entre **2 et 5 ans** avec possibilité d'un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum
- Apport personnel exigé, d'un montant en rapport avec le plan de financement global et à la situation patrimoniale du ou des porteur(s) de projet

► Comité d'Agrément

Tout dossier complet, transmis par l'association, devra être examiné au plus tard dans le mois suivant son dépôt. Le comité d'agrément local sera convoqué par son Président au moins quinze jours avant la date de réunion.

Les membres du comité d'agrément Innovation étudieront les dossiers de présentation des projets et auditionneront systématiquement le porteur de chaque projet. Le porteur de projet dispose de 20 minutes pour présenter son dossier. Suivent ensuite 20 minutes d'échanges avec les membres de comité.

Les membres du comité d'agrément ayant des liens directs ou indirects avec les projets et/ou leurs porteurs ne pourront pas prendre part aux délibérations les concernant. Toutes les personnes présentes au comité d'agrément sont tenues à totale confidentialité des débats. Elles signent la Charte de déontologie Innovation et s'engagent à la respecter.

► Décaissement

Les fonds seront débloqués en une seule fois ou de manière fractionnée dès demande du créateur sous réserve, de réalisation du plan de financement présenté lors du comité et d'apport des pièces justificatives.

► Remboursement du prêt

Le remboursement du prêt se fait mensuellement et par prélèvement automatique sur le compte personnel du chef d'entreprise.

Le Conseil d'Administration prononcera la déchéance du terme (remboursement anticipé du prêt) en cas de :

- Inexécution de l'une des obligations prévues au contrat,
- Cession par l'emprunteur de sa participation dans l'entreprise,
- Cessation des fonctions de l'emprunteur au sein de l'entreprise,
- Cessation d'activité de l'entreprise,
- Transfert du siège social de l'entreprise hors de la Région Normandie

Le créateur bénéficiaire pourra procéder à tout moment au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt consenti.

► Suivi des entreprises

Tout porteur de projet accompagné par ce fonds est soumis à une obligation de suivi, suivi permettant de connaître la situation économique des entreprises financées et sa tendance, pour agir efficacement dans l'accompagnement des chefs d'entreprise.